

**DEMUYNCK** Julien, Bobineur

Fils de **DEMUYNCK** Elisa Joseph (°1862), Tisserande, filiation certaine.

Premier enfant de Elisa.

A sa naissance, sa mère était âgée de 22 ans.

Né le (ce) 12/07/1884 à Neuville-en-Ferrain (59), Berquier.

Décédé le 14/09/1918 à Glennes (02)<sup>1</sup> à l'âge de 34 ans.

Marié le 02/05/1903 à Tourcoing (59) à l'âge de 18 ans, avec **VANLUGGENE** Elodie Virginie

<sup>1</sup> *Note : Tué à l'ennemi*

*Source : , Base des Morts pour la France de la Première Guerre mondiale - Mémoire des hommes.*

© Ministère de la défense - Mémoire des Hommes

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom DEMUYNCK

Prénoms Julien

Grade 1<sup>re</sup> classe

Corps 279<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Infanterie

N<sup>o</sup> Matricule. { 019307 au Corps. — Cl. 1904  
3550 au Recrutement Lille

Mort pour la France le 16 septembre 1918

à Glennes (Aisne)

Genre de mort Mort à l'ennemi

Né le 12 juillet 1884

à Neuville-en-Ferrain Département Nord

Arr<sup>'</sup> municipal (p<sup>r</sup> Paris et Lyon); }  
à défaut rue et N<sup>o</sup>.

Cette partie  
n'est pas à remplir  
par le Corps.

~~Jugement rendu le~~

~~par le Tribunal de~~

acte ou jugement transcrit le 19 Octobre 1920

à Courcoing (Nord)

N<sup>o</sup> du registre d'état civil

N° 45.  
Naissance  
de  
Julien,  
Dernyreck,  
Enfant ~~de~~  
Né à Boucaug le  
2 Mai 1903 avec  
Eloïse Virginie  
Vanluggene

L'an mil huit cent quatre-vingt quatre, le treize juillet 20<sup>e</sup> feuille.  
Dix heures du matin, pardevant nous, Demitte-Vande-  
buelghe, Maire et Officier de l'Etat Civil de la commune de  
Neuville-en-Ferrain, canton de Courvaing-Nord, arrondissement  
de Lille Département du Nord, a comparu: Louis Declercq,  
âgé de quarante quatre ans, célibataire, domicilié en cette commune,  
ayant assisté à l'accouchement, lequel nous a déclaré qu'hier à  
quatre heures du matin, Elise Joseph, Dernyreck, âgée de  
vingt deux ans trois mois, célibataire, née à Halluin, domiciliée  
en cette commune, est accouchée dans la maison  
Desseparents, au Parquier, d'un enfant du sexe masculin,  
qu'il nous présente et auquel enfant, qui est né hier à  
quatre heures du matin, il est donné le prénom de Julien.  
Lesdites présentations et Déclaration faites en présence de  
Luvier Pottier, âgé de trente neuf ans, célibataire, et de  
Desire Florin âgé de trente ans, veuf, domiciliés en  
cette commune. Le comparant a déclaré ne savoir écrire.  
Les témoins ont signé avec nous le présent acte après  
lecture faite. Le  
Florin  
Demitte-Vande-buelghe  
Pottier

# Demuyneck

Nom : Demuyneck Prénoms : Julien Surnom : \_\_\_\_\_

Numéro matricule du recrutement : 3550  
 Classe de mobilisation : 1904

**ÉTAT CIVIL.**

Né le 12 juillet 1884 à Neuville en Ferme canton de Fourcoing, département de Nord, résident à Fourcoing rue de Courtrai, canton de dit, département de Nord, profession de boîtier, fils et naturel et de frs Elita Joseph, domiciliés à domicile légal bourgeois canton de dit département de dit Marié le 12 Mai 1903 à Mlle Stéphanie Vanhuyse  
 N° 355 de tirage dans le canton de Fourcoing Nord

**SIGNALEMENT.**

Cheveux et sourcils bruns, yeux gris, front droit, nez et, bouche modest, menton ronde, visage oval.  
 Taille : 1 m. 9 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES : fielle

Degré d'instruction : générale (1) 3, militaire (2) \_\_\_\_\_

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
 (Indiquer la nature des dispenses.)  
Ajourné en 1905  
Propre au Service en 1906  
 Compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste du recrutement cantonal ( \_\_\_\_\_ portion).

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

ARRIVÉ AU CORPS le 6 Août 1906  
 MATRICULÉ sous le n° 1244  
 Passé dans la 1<sup>re</sup> Section d'Infirmiers Militaires comme clairon Décision de M. le Ministre le 1<sup>er</sup> Août 1906 du 6 août 1906  
 Clarion au Corps et clairon le 12 août 1906  
 Passé dans la disponibilité le 1<sup>er</sup> Mars 1908. Circulaire ministérielle du 4 février 1908. Certificat de bonne conduite accordé

Dans l'armée active. \_\_\_\_\_  
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. \_\_\_\_\_  
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. \_\_\_\_\_

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES  
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou de résidence.
14-11-1911	Fourcoing 300 Rue de Courtrai	Lille Courtrai	R

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.  
 Rappelé à l'activité (Décret du 1<sup>er</sup> Août 1914) Mobilisation Générale  
 Arrivé au Corps le 3 août 1914. Comédi de la 1<sup>re</sup> Section d'Infirmiers le 4 septembre 1916. Arrivé au Corps le 12 mars 1918.  
 Passé à la 2<sup>e</sup> section inf. m. le 23 avril 1918.  
 Passé au 152<sup>e</sup> Regt d'Inf. le 29 mai 1918. Passé au 379<sup>e</sup> Regt. Inf. le 25-8-1918.  
 Mort pour la France le 14 Septembre 1918 à Glennes. O. M. C. P. n° 44111 du 18-10-18. Volonté par le couple le 12-15.  
 A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans la 1<sup>re</sup> Section d'Infirmiers Militaires du \_\_\_\_\_ au 26 juin 1910.  
 A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans la 1<sup>re</sup> Section d'Infirmiers Militaires du 17 avril au 3 mai 1913.  
 Passé dans l'armée territoriale le \_\_\_\_\_

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.  
**Campagnes:**  
 Contre l'Allemagne le 3 août 1914 et l'Autriche le 4 Sept 1918

A accompli une période d'exercices dans \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le \_\_\_\_\_  
 Libéré du service militaire le \_\_\_\_\_

**ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS**

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
1 <sup>er</sup> 8/5	1 <sup>er</sup> 8/5	1 <sup>er</sup> 8/5	1 <sup>er</sup> 8/5	1 <sup>er</sup> 8/5
1908	1918	1920	1920	1920
	<b>ANNULÉ</b>			
		<b>ANNULÉ</b>		

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
 Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
 Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Guerre. — Registre matricule. — 17-80-1003. [A 191]

[Retour à l'accueil](#)